Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 066-216602037-20260925-202600005-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES

COMMUNE DE TAULIS

Arrêté municipal n°2026-006 du 25 septembre 2026

Arrêté municipal permanent portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

Le Maire de Taulis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Considérant le I-A de l'article L5211-9-2 du CGCT prévoit, à la date de l'élection des présidents des intercommunalités, un mécanisme de transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale du maire au président des EPCI à fiscalité propre, lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante ;

Considérant que le maire peut s'opposer au transfert de son pouvoir de police spéciale, dans les conditions prévues par le III de l'article L.5211-9-2 précité ;

ARRETE

Article 1 : Il est formé opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire dans les matières suivantes :

- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- La police de la circulation et du stationnement
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- La police de la publicité, des enseignes et préenseignes
- La police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne

Article 2 : La présente opposition sera notifiée au Président de la Communauté de communes du Haut Vallespir

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Taulis sur le site internet www.taulis.fr.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 066-216602037-20260925-202600005-AR

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier ou par le biais de http://telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Taulis, le 25 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE TAULIS
66110 (Pyrénées Orientales)

Martine MAUGUIN-BOHER